

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 28 Août 2025 à 19 heures

Vingt-huit Août deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FAVIER, Maire, suite aux convocations faites par lui en date du 21/08/2025

Présents : Jean-Luc FAVIER Maire, Anne HAAS, Claudine HACQUARD, Mathieu HABERT, Monique HECKER, Guénolé LEROY, Michèle SAMPY, Christine WALLON, Frédéric WROBEL.

Absents Excusés: Cyril CODATO, Anthony FERRER, Laëtitia MEYER procuration à Mathieu HABERT, Ornella ORTOLANI, Sébastien WIZENTY procuration à Frédéric WROBEL.

Christine WALLON est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de séance du vingt-trois juin soumis à l'approbation des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour

POINT 28 2025 : PRISE D'ACTE DE LA DEMISSION DE LA 2EME ADJOINTE AU MAIRE

POINT 29 2025 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

POINT 30 2025 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

POINT 31 2025 : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE-MOSELLE ET SES COMMUNES MEMBRES

POINT 32 2025 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Point 33 2025 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET CHOIX DE L'AVOCAT

POINT 34 2025 : COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rajout des points à l'ordre du jour concernant :

POINT 35 2025 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES.

Point 36/2025 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le rajout de ces points

Procès-verbal

28 2025 : PRISE D’ACTE DE LA DEMISSION DE LA 2EME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BOLLORÉ Lydia 2eme adjointe au maire, a présenté sa démission par courrier en date du 8 août 2025, et que la Préfecture a pris acte de cette démission par courrier en date du 14 août 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte de la démission de Mme BOLLORÉ 2eme adjointe au maire, en date du 8 aout 2025 Acceptée par Monsieur le Maire et dont la préfecture a pris acte le 14 aout 2025
- Constate la vacance d’un poste d’adjoint

29 2025 : ELECTION D’UN NOUVEL ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-1 et suivants,
Vu la vacance d’un poste d’adjoint au maire constatée suite à la démission de Mme BOLLORÉ 2eme adjointe au maire

Considérant qu’il appartient au Conseil Municipal de décider s’il y a lieu ou non de pourvoir ce poste vacant
CONSIDERANT qu’en cas d’élection d’un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin et à la majorité absolue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De ne pas procéder à l’élection d’un nouvel adjoint, et laisser le conseil municipal avec 2 adjoints au lieu de 3

De mettre à jour le tableau des adjoints comme suit :

WROBEL Frédéric	1 ^{er} Adjoint au Maire
MEYER Laetitia	2 ^{ème} Adjointe au Maire

Vote : A l’unanimité

30 2025 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans emplois permanents à temps non complets,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de la l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
Adopte le tableau des effectifs, à compter du 28 août 2025, tel que présenté ci-après :

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE de service
Filière administrative Adjoint administratif Principal 2eme classe	C	1	35 heures/35heures
Filière technique Agent de maitrise	C	1	35 heures/35heures
Filière Médico-sociale ATSEM principale 2è classe	C	1	30 heures/35heures
Filière animation Adjoint d'animation	C	1	8 heures/35heures
Filière technique Adjoint technique	C	1	10 heures/35 heures

Vote : A l'unanimité

31 2025 : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE-MOSELLE ET SES COMMUNES MEMBRES

Conformément à l'article L.441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs de gaz naturel peuvent choisir un fournisseur de gaz sur le marché libéralisé.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques, et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation relative à la commande publique pour sélectionner leurs prestataires, conformément aux dispositions de l'article L.441-5 du Code de l'énergie.

La fin des tarifs réglementés du gaz pour les professionnels étant intervenue le 1^{er} décembre 2020, toutes les entreprises et collectivités doivent désormais souscrire à une offre de marché. Dans ce contexte, la communauté de communes souhaite poursuivre la démarche de mutualisation engagée en 2015, reconduite en 2017 puis en 2021, par la mise en place d'un nouveau groupement de commandes, afin de mutualiser les procédures permettant de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque

entité et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires avec une prestation de service de qualité pour l'ensemble des adhérents.

Le dernier marché subséquent arrivant à échéance le 31 décembre 2025, toutes les communes de la CCPOM ont été consultées pour l'adhésion à ce nouveau groupement, à compter du 1^{er} janvier 2026, dix d'entre elles ont souhaité participer à cette démarche.

Le groupement sera donc constitué par la CCPOM, AMNEVILLE, BRONVAUX, CLOUANGE, MARANGE-SILVANGE, MOYEUVE-GRANDE, MOYEUVE-PETITE, PIERREVILLERS, ROMBAS, ROSSELANGE, SAINTE-MARIE-AUX-CHENES.

Le projet de convention soumis, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les personnes publiques précitées, pour l'achat et la fourniture de gaz avec des services associés, et d'en déterminer les modalités de fonctionnement (Projet joint en annexe).

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes, avec la qualité de pouvoir adjudicateur qui sera chargé d'organiser l'ensemble des procédures définies dans la convention (accord cadre et marchés subséquents).

Une commission d'appel d'offres du groupement devra également être instaurée conformément à la réglementation en vigueur. Elle sera composée d'un représentant élu de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ou d'un représentant pour chacun des autres membres désignés selon les modalités qui leur sont propres. Cette commission sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'adhérer au groupement de commandes entre la CCPOM et dix de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2026, pour l'achat de gaz naturel entre 2026 et 2029,
- D'accepter le projet de convention constitutive joint en annexe, et autoriser le Maire à signer cette convention,
- Et de désigner Monsieur Le Maire Jean-Luc FAVIER en qualité de membre de la commission d'appel d'offres du groupement.

Vote : A l'unanimité

32 2025 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Le Maire informe le Conseil municipal que La Communauté de communes du Pays Orne Moselle associées et la Caf de la Moselle sont engagées depuis plusieurs mois dans la démarche de renouvellement de la Convention territoriale Globale (CTG), à laquelle la Commune de Bronvaux participe au travers du diagnostic et/ou de l'élaboration des enjeux du territoire.

A l'issue de ces travaux préparatoires, la convention juridique "CTG" doit être présentée au Conseil Communautaire au mois d'octobre ou novembre et au Conseil d'Administration de la Caf au mois de décembre 2025.

Au préalable, et en tant que signataires de la CTG, la commune de Bronvaux est tenue de prendre une délibération autorisant à signer la Convention Territoriale Globale, ses éventuels avenants ainsi toutes pièces en rapport, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Cette prise de délibération doit intervenir au plus tard le 30 novembre 2025. Une copie, visée par la Préfecture, devra être adressée à la Caisse d'Allocations familiales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention Territoriale Globale avec la CAF de Moselle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention Territoriale Globale avec la CAF de Moselle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer également tout avenant afférent à cette convention

Vote : A l'unanimité

33 2025 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DESIGNATION D'UN AVOCAT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un contentieux a été engagé par la société Orange devant le tribunal administratif de Strasbourg à l'encontre de plusieurs Communes, dont Bronvaux

Concernant des autorisations d'occupation du domaine public pour le déploiement de ses infrastructures

Dans ce cadre, il est nécessaire d'autoriser la commune à ester en justice, et de désigner un avocat pour la représenter dans cette procédure

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à représenter la commune dans toutes les procédures liées à ce litige et à ester en justice tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction compétente
- De désigner Maître IOCHUM avocat inscrit au barreau de Metz cabinet situé 38 avenue Foch 57000 Metz, pour assurer la défense des intérêts de la commune dans ce dossier
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Vote : A l'unanimité

34 2025 : COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire donne communication des décisions qu'il a été appelé à prendre conformément à la délibération du 11/06/2020 prise en application de

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°	DATE	OBJET
13/2025	01/07/2025	Renouvellement abonnement annuel du numérique du Républicain Lorrain pour un montant de 199€ TTC
14/2025	15/07/2025	Prestation nettoyage des vitres cadrans et tablettes par la société CLEANNIS pour un montant de 975 € TTC
15/07/2025	24/07/2025	Achat matériels et produits entretien pour mise en place de L'adjoint technique au 1 ^{er} septembre par la société ADELYA pour un montant de 1845.42€TTC

35/2025 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Le maire expose au Conseil municipal que suite de la démission de Madame BOLLORÉ Lydia, il est nécessaire de procéder son remplacement en qualité de suppléante dans les commissions intercommunales, puisque les sièges qu'elle occupait sont désormais vacants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner en remplacement

- **S.M.A.B. Syndicat Mixte d'Assainissement de la Barche**
 - HACQUARD Claudine déléguée suppléante
- **Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz**
 - WALLON Christine déléguée suppléante

36/2025 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide les virements de crédits suivants :

DEPENPES D INVESTISSEMENT			
Crédits à réduire			
chapitre	article	libellé	
23	2313	Construction	- 3876 €
Crédits à ouvrir			
041	231	IMMOBILISATION CORPORELLE EN COURS	+ 3876 €

DEPENPES D INVESTISSEMENT			
Crédits à ouvrir			
chapitre	article	libellé	
21	2158 opni	IMMOBILISATION CORPORELLE EN COURS	10 000 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT			
Crédits à ouvrir			
011	615231	VOIRIE	- 10 000 €
023		VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISEEMENT	+10 000€
total			0

RECETTES INVESTISSEMENT			
Crédits à ouvrir			
021		VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (RECETTES)	10 000 €

Vote : A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 h00 .